



Déclaration de la Première rencontre internationale des coopératives et mutuelles funéraires – Québec 2012

Considérant que l'Organisation des Nations unies a proclamé 2012 l'Année internationale des coopératives et qu'elle reconnaît que le modèle d'entreprise coopératif est un acteur majeur dans le développement durable des communautés ;

considérant que l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme déclare que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ... et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » ;

considérant que chaque être humain, à sa mort, a le droit d'être traité avec dignité, par des services funéraires de qualité empreints de sens, dans le respect de ses valeurs et de sa situation économique ;

considérant que les coopératives et mutuelles funéraires répondent à ces besoins en s'appuyant sur les valeurs d'équité et de solidarité ainsi que sur les sept principes coopératifs adoptés par l'Alliance coopérative internationale ;

considérant que la mission éducative des coopératives et mutuelles funéraires autour de la mort et du deuil inclut la promotion de pratiques et de rituels empreints d'humanité et respectueux de l'environnement ;

considérant que les coopératives et mutuelles funéraires ont un impact positif important sur leur marché funéraire local, menant à des services funéraires moins coûteux et de meilleure qualité pour toute la communauté ;

considérant notre volonté commune de voir les coopératives et mutuelles du domaine funéraire prendre une place croissante dans le marché funéraire mondial :

Nous, soussignés, participants à la Première rencontre internationale des coopératives et mutuelles funéraires, tenue les 7 et 8 octobre 2012 à Québec, Canada, affirmons l'importance de développer et de promouvoir le mouvement coopératif et mutualiste funéraire à l'échelle mondiale, afin d'assurer que chaque être humain soit traité avec dignité à son décès et d'empêcher l'exploitation commerciale entourant la mort.

À ces fins, les participants, dans un esprit d'intercoopération et de respect mutuel, s'engagent à :

1. promouvoir les coopératives et mutuelles funéraires aux échelles locale, nationale et internationale conformément aux valeurs et principes du mouvement coopératif mondial ;
2. s'unir aux coopératives et mutuelles funéraires de partout au monde, dans un esprit d'intercoopération, afin de créer un réseau mondial qui aura pour mandat de :
 - promouvoir la rencontre et l'échange entre les coopératives et mutuelles funéraires ;
 - créer des moyens de communication entre les coopératives et mutuelles funéraires, afin de partager des informations et des outils d'intérêt commun, notamment en poursuivant l'analyse sur les coopératives et mutuelles funéraires initiée dans l'étude *L'apport des coopératives funéraires à un monde meilleur*, déposée lors de la rencontre de Québec 2012 ;
 - faire connaître le secteur funéraire à l'intérieur du mouvement coopératif ;
3. créer un comité international des coopératives et mutuelles funéraires, composé de représentants des pays des Amériques et inviter des représentants des autres continents à en faire partie ;
4. promouvoir auprès de l'Alliance coopérative internationale l'importance de reconnaître l'activité funéraire comme un secteur à part entière du mouvement coopératif.

(Signée à Québec, le 8 octobre 2012)